
**Accueil de jour de la petite enfance
ET SI COMMUNES ET ENTREPRISES
COLLABORAIENT ?**

**Propositions en vue d'un partenariat public – privé
pour la mise en place de crèches et garderies**

**Lausanne Région
Août 2002**

1. PROBLEMATIQUE GENERALE

Lausanne Région – association qui regroupe les 26 communes de l'agglomération lausannoise – se préoccupe de la question de l'accueil de jour de la petite enfance à divers titres, qu'il s'agisse de la nécessité d'une approche régionale de la question, des besoins en relation avec les entreprises et des limites, notamment financières, des collectivités publiques.

Sur la base d'une étude régionale des structures d'accueil de la petite enfance et des besoins, Lausanne Région a décidé d'engager un processus **d'élaboration de nouveaux projets de structures d'accueil, basées sur un partenariat entre communes et entreprises**, avec la participation des instances cantonales.

Les études menées dans un cadre régional aboutissent aux conclusions suivantes :

- Nécessité de disposer de **places d'accueil supplémentaires**
- Nécessité de rechercher de **nouvelles formules** et des solutions originales
- **Limiter les charges financières** des collectivités, en premier lieu des communes
- Favoriser **l'implication active des entreprises** en partenariat avec les collectivités
- Montrer les **avantages pour l'économie** :
 - Prestations supplémentaires pour les collaborateurs
 - Accroître la stabilité des collaborateurs, leur efficacité et leur productivité
 - Favoriser le maintien ou le retour à l'emploi des collaboratrices avec enfants.

Démarches entreprises à ce jour

- Les réflexions régionales ont été présentées aux **autorités communales** de la région qui font actuellement l'objet d'une **consultation** afin de déterminer leur intérêt pour s'engager dans un tel système, avec des résultats préliminaires intéressants ;
- Il est entrepris une **démarche auprès des entreprises**, par le présent dossier, afin de déterminer leur intérêt de principe pour cette collaboration. Les entreprises sont priées à cet effet de **remplir le questionnaire annexé** afin que Lausanne Région puisse disposer d'une vision d'ensemble de la situation et d'une meilleure connaissance de la position des entreprises sur ce dossier.

2. APPROCHE AU NIVEAU DE LAUSANNE REGION

Dans son action, Lausanne Région cherche à favoriser quelques **principes** qu'il convient de rappeler et que les partenaires du projet seront appelés à accepter :

- Favoriser l'établissement et le développement de **partenariats entre milieux publics et privés**
- Développer autour du projet les relations entre communes et entreprises
- Favoriser la mise en oeuvre de **solutions collectives** pour les communes, en particulier avec la mise en place d'instances de collaboration intercommunales (fondation probablement) et l'adoption de règles communes de fonctionnement
- Encourager les communes à poursuivre et accentuer leurs efforts en matière d'accueil de la petite enfance. Faire notamment en sorte que **chaque commune fasse sa part** dans ce domaine, y compris celle qui ne font rien aujourd'hui, à l'échelle qui peut être la sienne. Mettre en place pour cela des **possibilités de participation diversifiées** qui tiennent compte des situations spécifiques des communes
- **Faire de même** en ce qui concerne les **entreprises** et les possibilités d'implication qui peuvent leur être proposées
- Tenir compte de la **localisation des habitants et des emplois**, des mouvements pendulaires, etc. A cet effet, s'efforcer de dépasser une approche strictement limitée aux frontières communales et convaincre les communes de s'impliquer, cas échéant, dans des projets situés dans d'autres communes.
- Proposer des **solutions d'ensemble** qui s'efforcent de dépasser les problèmes ponctuels de telles institutions, commune ou entreprises et favoriser la mise en place de modèles de collaboration applicables plus largement.

Ceci impliquera notamment la réalisation d'un **effort significatif des entreprises**, en particulier sur le plan financier. On peut ainsi estimer que, pour un coût moyen déterminé globalement à environ fr. 24'000.- par an pour une place de garde à temps plein, la participation des entreprises, si elles souhaitent bénéficier d'un partenariat complet, devrait se situer entre 60 et 100% de ce montant. Compte tenu d'une participation moyenne des parents de 15 à 25% (à l'institution ou à l'entreprise dans le cas où celle-ci prend en charge le 100% des coûts), la participation communale sur ces places devrait être ramenée à 20 – 30% des coûts environ, soit un montant de 4'800.- à 7'200.- au plus.

La participation des entreprises – de l'ordre de 14'500.- à 24'000.-, cas échéant diminuée des participations des parents, se situe à un niveau assez élevé, cependant indispensable si elles souhaitent bénéficier d'un statut de partenaires à part entière.

Ceci impliquera aussi des engagements communaux, notamment celui de reporter les gains éventuels par rapport à la situation actuelle sur la création de nouvelles places d'accueil.

Sur ces bases, trois possibilités de collaboration ont été définies, qui doivent être considérées comme complémentaires.

3. SOLUTION 1 : LOCATION DE LONGUE DUREE DE PLACES PUBLIQUES

Mécanisme

Selon cette formule, les entreprises intéressées louent aux communes qui les mettent à disposition des places d'accueil au bénéfice des enfants de leurs collaborateurs. Elles bénéficient d'un droit d'occupation de ces places pour la durée de location (de l'ordre de trois ans) .

Avantages

- Souplesse du système
- Financement de places existantes, qui permet l'extension du nombre de places dans les structures actuelles, souvent utilisées en dessous de leurs capacités
- Rapidité de mise en œuvre
- Gestion professionnelle des places par les communes et absence de soucis de ce type pour les entreprises
- Système qui favorise la mixité sociale
- Système évolutif relativement facilement
- Proximité de localisation places d'accueil

Inconvénients

- Risque de limiter les places à disposition des habitants, d'où nécessité de prévoir des engagements communaux formels de reporter les gains réalisés sur la réalisation de nouvelles places

Modalités

- Contrat entre communes et entreprises partenaires
- Politique unifiée sous l'égide d'une fondation régionale, en principe de droit public
- Selon le contrat, l'entreprise loue x places à un coût se situant entre 60 et 100% du coût de la place
- Les parents paient une contribution à l'institution d'accueil (par l'intermédiaire de la fondation) ou à l'entreprise si celle-ci prend en charge la totalité des coûts de la place
- Le coût restant est à charge de la fondation
- Celle-ci répartit les coûts entre communes de localisation des institutions et communes de domicile des parents

LAUSANNE REGION – PETITE ENFANCE

Collaborer avec les entreprises pour l'accueil de jour de la petite enfance

- Elle assure aussi la continuité dans le placement de l'enfant, garantie au-delà de la seule relation entre employeur et employés

Eléments juridiques

- Acte de fondation qui précise les relations entre communes adhérentes
- Gestion unifiée et centralisée par la fondation
- Réalisation de contrats-types entre communes et entreprises afin d'harmoniser les règles de fonctionnement.

4. SOLUTION 2 : SUBVENTIONNEMENT PUBLIC A DES INSTITUTIONS PRIVEES

Mécanisme

Le mécanisme est l'inverse du précédent : les communes s'engagent ici à financer des places mises à disposition par des entreprises ou des entités privées. Elles acceptent de le faire dans la mesure où cette intervention permet de réduire les besoins en places publiques qu'elles devraient autrement mettre à disposition.

Avantages

- Souplesse
- Financement de places existantes
- Pas de souci de gestion pour la commune mais possibilité de faire fournir les prestations nécessaires
- Bonne solution pour les petites communes qui ne disposent pas de places d'accueil et pour des cas spécifiques

Inconvénients

- Maîtrise moins complète des processus
- Fiabilité du système dépend de la volonté et de la fiabilité des entités privées

Modalités

- Contrat communes – institutions soutenues
- Unifié sous l'égide d'une fondation régionale
- Outre le contrat général d'adhésion à la fondation, chaque commune indique le montant de son engagement budgétaire qui limite ainsi sa participation
- Cette limitation se fait toutefois dans certaines limites, selon le principe de dépenses liées, les communes devant prendre leur engagement sur le moyen terme (en principe 3 à 4 ans au moins)
- Afin de maintenir les engagements communaux, une distinction pourrait être effectuée entre frais fixes et frais variables, ceux-ci dépendant de l'utilisation effective des places aidées

LAUSANNE REGION – PETITE ENFANCE

Collaborer avec les entreprises pour l'accueil de jour de la petite enfance

- Aux termes de ce contrat, la commune accepte de financer x places à hauteur de 20 à 35% de leur coût effectif
- Les parents ont des relations avec les institutions et/ou avec leur entreprise
- Possibilités complémentaires : les communes peuvent limiter leurs interventions selon le revenu des parents concernés, par exemple.

5. SOLUTION 3 : CRECHES D'ENTREPRISES AVEC FINANCEMENT PUBLIC

Mécanisme

Les entreprises, regroupées au sein d'une fondation ad hoc ou d'une structure juridique à déterminer, mettent en œuvre une structure d'accueil destinée spécifiquement à leurs collaborateurs. (crèche d'entreprise).

Elles bénéficient à cet effet d'une participation financière des communes de domicile des parents.

Avantages

- Mise sur le marché de nouvelles places
- Réponse adéquate à des besoins importants d'un coup
- Localisation du projet en lien direct avec la localisation des places de travail

Inconvénients

- Système plus lourd et difficile à mettre en œuvre, avec la nécessité de créer de toutes pièces des structures nouvelles
- Nécessité de mettre en place un système de gestion spécifique au projet
- Réticences possibles de certains parents

Modalités

- Création d'une entité juridique (association, fondation, société coopérative) par structure d'accueil à créer, avec implication des entreprises partenaires et, cas échéant, des communes impliquées
- Investissement de base pris en charge par la fondation, éventuellement avec report sur les coûts d'exploitation
- Implication possible des communes qui souhaiteraient, à l'instar des entreprises, « acheter » quelques places pour leurs habitants dans cette structure.

Contrats de partenariat

- Dans le cadre de la fondation et avec les communes partenaires

LAUSANNE REGION – PETITE ENFANCE

Collaborer avec les entreprises pour l'accueil de jour de la petite enfance

- Les communes apportent une participation financière à hauteur de x% du coût total de la place
- Les communes agissent ici individuellement ou collectivement, par le biais de la fondation régionale décrite dans les 2 solutions précédentes
- Les membres de la fondation (entreprises) s'engagent à couvrir le solde des coûts de fonctionnement après déduction des participations communales
- Les parents ont des relations avec la fondation ou avec leur entreprise dans le cas où celles-ci financent la totalité des coûts restant et les re facturent à leurs collaborateurs selon des règles internes.

Alternative possible

- La fondation peut aussi ne s'occuper que de gestion financière et déléguer la gestion opérationnelle à une entité extérieure
- Dans ce cas, elle procède à un appel de candidatures auprès d'institutions connaissant le domaine
- Cette façon de faire permet peut-être de limiter l'implication opérationnellement des entreprises et de simplifier leur engagement dans le système.
- Sur le plan juridique, la forme de la coopérative pourrait offrir une alternative à celle de la fondation

6. ELEMENTS FINANCIERS

Sur le plan financier, il faut distinguer :

- **Les coûts d'investissements**,
 - intégrés au coût journalier dans les variantes 1 et 3
 - à traiter séparément dans le cas de la variante 3
- **les charges de fonctionnement**, estimées à environ fr. 24'000.- par an pour une place à plein temps en moyenne, à répartir entre :
 - les entreprises, à raison de 60 à 100%
 - les parents, pour 15 à 25% en moyenne, à la structure d'accueil ou à l'entreprise selon les cas
 - les communes, cas échéant, pour un part de l'ordre de 20 à 30% au maximum

Eléments à préciser à court terme

Sur la base des intérêts de principe manifestés tant par les communes que par les entreprises, les éléments financiers, les coûts envisageables et les modalités des contrats pourront être précisés et adressés aux intéressés.

7. QUESTIONNAIRE

Le **questionnaire annexé** vise à connaître plus précisément l'intérêt des entreprises pour un tel système. A cet effet. Il est demandé aux destinataires – une sélection d'entreprises occupant plus de 15 personnes dans l'agglomération lausannoise – **dans quelle mesure elles seraient prêtes à s'engager dans une des formes de collaboration proposées et quelle serait la ou les formules qui leur semblerait préférable.**

Les entreprises sont priées de retourner le questionnaire pour la fin septembre 2002, à Lausanne Région. Dans l'intervalle, Lausanne Région se tient à leur entière disposition pour leur fournir les compléments d'information qui leur seraient nécessaires.

Pour l'heure, il s'agit de prises de position de principe qui n'engagent pas les entreprises quant à une participation financière. Celle-ci ne sera déterminée que dans une phase ultérieure et devra alors être confirmée expressément par les intéressés.

Par ailleurs, nous joignons à cet envoi **une brève présentation de Lausanne Région et de ses actions dans le domaine de la promotion économique** afin que les entreprises puissent aussi se familiariser avec les prestations proposées dans ce cadre.

8. SUITE DES TRAVAUX

Les **réponses au questionnaire seront analysées** et mises en relation avec les réponses des autorités communales. Ce travail donnera lieu à une **publication**, en automne 2002, qui sera adressée aux intéressés – communes et entreprises. Sur cette base, des **propositions concrètes de collaboration** seront formulées aux entreprises ayant manifesté leur intérêt de principe. Elles pourront alors se déterminer définitivement quant à la concrétisation de ces projets, en principe pour le début 2003.

Lausanne, août 2002

dd